

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mardi 02 avril 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 25 mars 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024 ; Compte rendu des délégation du Maire ; Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise – travaux d'assainissement 2025 ; Emploi non permanent – Création de poste ; Compte de gestion 2023, budget service assainissement ; Compte administratif 2023, budget service assainissement ; Affectation du résultat 2023, budget service assainissement ; Budget prévisionnel 2024, service assainissement ; Compte de gestion 2023, budget communal ; Compte administratif 2023, budget communal ; Affectation du résultat 2023, budget communal ; Taxes communales 2024 ; Budget prévisionnel 2024 communal ; Application de la fongibilité des crédits ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Julien LACOUR ;

Procuration : Isabelle DE ARAUJO à Christine CHAUVANET, Ornella MIMY à Yves CHAMBON, Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Christelle REUGE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024 sera proposé à la prochaine séance.

II. Délégations du Maire

2. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Stéphane KIHÉLI

Trois avenants aux travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité à la salle des fêtes ont été présentés et signés avec les entreprises ci-dessous :

- EGC Auvergne – lot 1, pour un montant de 751,50 euros hors taxes (installation d'un potelet en inox à la sortie par la grande porte)
- Menuiseries Ferreyrolles – lot 3, pour un montant de 1032 euros hors taxes (bloc porte)
- Menuiseries Ferreyrolles – lot 3, pour un montant de 648 euros hors taxes (porte local placard électrique)
- Menuiseries Ferreyrolles – lot 3, pour un montant de - 4812 euros hors taxes en moins value (bloc porte)
- Cegelec Loire Auvergne – lot 6, pour un montant de 4069,81 euros hors taxes (poste de travail et installation vidé dans son)

III. Intercommunalité

3. Délibération 2024/006 – Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Banlieue Sud Clermontoises – Travaux d'assainissement 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire par intérim, fait part du besoin de réaliser des travaux d'assainissement rue du Porche et place de la Chareyrade en 2025.

Il propose de demander au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) d'intervenir en tant que mandataire pour la réalisation des travaux d'assainissement suivants :

- Rue du Porche,
- Place de la Chareyrade.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer la convention afférente aux travaux d'assainissement rue du Porche et place de la Chareyrade, entre la commune d'Authezat et le SME, celle-ci donnant délégation de mandat au SME ;
- La dite convention définira les modalités d'intervention du mandataire et le plan de financement global de l'opération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/04/2024

transmise au Préfet le 19/04/2024

IV. Ressources humaines

4. Délibération 2024/007 – EMPLOI NON PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET- Création d'un poste de 5 heures hebdo

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir surcroît de travail et renfort d'équipe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 5 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08 avril 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

CHARGE le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/04/2024

transmise au Préfet le 17/04/2024

V. Finances

5. Délibération 2024/008 – COMPTE DE GESTION 2023 – Budget assainissement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire par intérim rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget annexe à l'assainissement d'Authezat, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe à l'assainissement d'Authezat du trésorier municipal, pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

6. Délibération 2024/009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget assainissement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire par intérim présente le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Monsieur André FEUNTEUN est élu président pour la mise au vote du Compte Administratif 2023 du budget assainissement, dont les résultats sont les suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes 2023	30 084,42 €
- Dépenses 2023	<u>24 873,84 €</u>
- Résultat de l'exercice 2023	5 210,58 €
- Excédent reporté 2022	<u>7 801,85 €</u>
- Excédent de clôture 2023	<u>13 012,43 €</u>
<u>Section d'investissement</u>	

- Recettes 2023	23 699,00 €
- Dépenses 2023	21 953,64 €
- Résultat de l'exercice 2023	1 745,36 €
- Excédent reporté 2022	153 588,61 €
- Excédent de clôture 2023	155 333,97 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2023 de **168 346,40 euros**.

Le Maire par intérim ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget d'assainissement 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André FEUNTEUN cède la place à Monsieur Yves CHAMBON qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

7. Délibération 2024/010 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – Budget assainissement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2023	-24 873,84 €
Recettes de fonctionnement 2023	30 084,42 €
<u>Résultat de fonctionnement 2023</u>	<u>5 210,58 €</u>
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	7 801,85 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2023 à affecter</u> <u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>13 012,43 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023	-21 953,64 €
Recettes d'investissement 2023	23 699,00 €
<u>Excédent d'investissement 2023</u>	<u>1 745,36 €</u>
Résultat d'investissement 2022 reporté	153 588,61 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2023 (B)</u>	<u>155 333,97 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2023 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif pas de besoin 155 333,97 €
5 Affectation	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	13 012,43 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

8. Délibération 2024/011 – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget assainissement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Yves CHAMBON, présente le projet de budget pour 2024.

Le budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre à la somme de 40 373,43 euros en section de fonctionnement et à la somme de 180 149,97 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

9. Délibération 2024/012 – COMPTE DE GESTION 2023 – Budget commune

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire par intérim rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget communal d'Authezat, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal d'Authezat du trésorier municipal, pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

10. Délibération 2024/013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget commune

Rapporteur : Christelle REUGE

Monsieur le Maire par intérim présente le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Monsieur André FEUNTEUN est élu président pour la mise au vote du Compte Administratif 2023 de la commune, dont les résultats sont les suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes 2023	412 780,30 €
- Dépenses 2023	<u>442 183,89 €</u>
- Résultat de l'exercice 2023	- 29 403,59 €
- Excédent reporté 2022	<u>30 362,63 €</u>
- Excédent de clôture 2023	<u>959,04 €</u>
<u>Section d'investissement</u>	
- Recettes 2023	108 678,85 €
- Dépenses 2023	<u>166 225,77 €</u>
- Résultat de l'exercice 2023	- 57 546,92 €
- Déficit reporté 2022	<u>- 54 827,89 €</u>
- Déficit de clôture 2022 3	- 112 374,81 €

D'où un résultat global déficitaire au 31/12/2023 de **111 415,77 euros**.

Le Maire par intérim ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte

administratif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André FEUNTEUN cède la place à Monsieur Yves CHAMBON qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

11. Délibération 2024/014 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – Budget commune

Rapporteur : Yves CHAMBON

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2023	-442 183,89 €
Recettes de fonctionnement 2023	412 780,30 €
<u>Résultat de fonctionnement 2023</u>	<u>-29 403,59 €</u>
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	30 362,63 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2023 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>959,04 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023	-166 225,77 €
Recettes d'investissement 2023	108 678,85 €
<u>Excédent d'investissement 2023</u>	<u>-57 546,92 €</u>
Résultat d'investissement 2022 reporté	-54 827,89 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2023 (B)</u>	<u>-112 374,81 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	-159 920,00 €
Recettes d'investissement	376 858,00 €
Solde des restes à réaliser en 2023 (C), origine : subventions	216 938,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif 104 563,19 €
5 Affectation	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	959,04 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/05/2024

transmise au Préfet le 03/05/2024

12. Délibération 2024/015 – FISCALITÉ – Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 186 b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux exo de longue durée 0 Taxe foncière non bâtie 2 418 Taxe d'habitation : a. Dotations pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 12 501 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 3 977 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 37 200 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydrokennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,701617 d. Taux FB commune 2020 11,68 e. Taux FB département 2020 20,48	
--	--	---	--	---	--

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	1,90000	109,53
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	10,15000	200,88
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,94000	53,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...
 a. la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
 a. Tx moy. 75% départemental 10,70
 b. Taux maximum de la majo 0,713

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
 Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
 a. National >>>
 b. Communal >>>
 Taux maximum :
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
 b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
 Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,25

13. Délibération 2024/016 – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget commune

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Yves CHAMBON Maire par intérim, présentent le projet de budget pour 2024.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 537 541,04 euros en section de fonctionnement,
- 483 764,81 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 31/05/2024

transmise au Préfet le 31/05/2024

14. Délibération 2024/017 – FINANCES – Règles budgétaires et comptables – Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune a adopté par la délibération n°2022/029 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme

comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance».

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 31/05/2024

transmise au Préfet le 31/05/2024

III. Informations et questions diverses

Néant

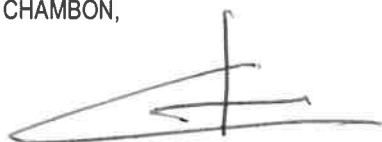
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mai 2024 à 20 heures.

Adoption des délibérations n°2024-006 à 2024-017

Fin de la séance à 22 heures 35.

Yves CHAMBON,



Maire de Authezat par intérim

Christelle REUGE,



Secrétaire de séance